

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 mars 2013

---

ELECTION DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX,  
DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES ET MODIFICATION DU CALENDRIER  
ÉLECTORAL - (N° 828)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 243

présenté par

M. Darmanin, M. Douillet, M. Moudenc, M. Dhuicq et M. Le Mèner

-----

**ARTICLE 2**

Après le mot :

« candidats »,

supprimer la fin de l'alinéa 2.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les dispositions de cet article relatives à l'organisation de l'élection des conseillers départementaux et notamment aux mentions devant figurer sur le bulletin de vote relèvent du domaine réglementaire et non du domaine de la loi.

C'est pourquoi, il est proposé de les supprimer.